

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL**

Séance du 20 juin 2024

**Ville de Peille****Département des  
Alpes-Maritimes****Arrondissement  
de Nice****Délibération  
n°2024\_83****Nombre de conseillers  
en exercice : 19****Nombre de présents :  
14****Nombre de votants :  
16**

L'an deux mille vingt-quatre et le vingt juin à dix-neuf heures, le conseil municipal de PEILLE, régulièrement convoqué le quatorze juin deux mille vingt-quatre, s'est réuni en séance publique en nombre prescrit par la loi, dans l'Hôtel de Ville de PEILLE, sous la présidence de Monsieur Cyril PIAZZA, Maire.

**Présents** : M. Cyril PIAZZA, Maire ; M. Serge CASTAN, Mme Béatrice ELLUL, M. Bernard GIRAUD, Mme Christiane DELAIRE, M. François ALZIARI, Adjoint ; Mme Jessica JAMES, Mme Christine MOLINO, , Mme Nicole OUDINOT, Mme Michelle NOERO, Mme Emilie PLAZA MORENO, M. Damien SCANDOLA, M. Christian CRISCI, M. Sébastien GOUBELY, Conseillers Municipaux

**A donné procuration :**

M. Adrien ARSENTO, Conseiller Municipal, à M. Bernard GIRAUD, Adjoint au Maire

M. Christophe LERICHE, Conseiller Municipal, à M. Cyril PIAZZA, Maire

**Absents excusés** :, M. Jean-Marc SIMONI, Mme Alicia MENARDO, Mme Marie COMPAN, Conseillers Municipaux.

**Secrétaire de séance** : Mme Béatrice ELLUL, Adjointe au Maire.

**Objet de la délibération** : Autorisation de défrichement de la parcelle communale cadastrée B N°1051 au lieudit « Tana Soubrana » route du Col des Banquettes à PEILLE, pour le relais de téléphonie mobile Orange.

Vu la demande en date du 24 novembre 2023, formulée par la société Orange, mandatée par A.T.C. France, pour la recherche de sites permettant le déploiement du réseau New Deal et ce afin d'améliorer la couverture sur une partie de la commune de Peille et sollicitant la commune pour l'autorisation d'installer un relais de radiotéléphonie zone blanche sur la parcelle communale cadastrée B N°1051 au lieudit « Tana Soubrana » route du Col des Banquettes à PEILLE ;

Vu la délibération n°2024\_54 en date du 2 avril 2024, l'assemblée communale a autorisé la société ORANGE, mandatée par ATC France a déposé une demande d'autorisation d'urbanisme ;

Considérant que le terrain est soumis à la demande d'autorisation de défrichement,

La présente délibération est susceptible d'être contestée dans un délai de deux mois à compter de sa date d'exécution :

- soit en exerçant un recours administratif (gracieux ou hiérarchique)

- soit en exerçant un recours contentieux devant les juridictions administratives.

**AR Prefecture**

006-210600912-20240620-2024\_83-DE  
Reçu le 24/06/2024

Monsieur le Maire propose au conseil municipal :

- D'autoriser cette société à effectuer toutes les démarches nécessaires à l'obtention de la demande d'autorisation de défrichement.
- De désigner nommément le responsable qui sera redevable de l'indemnité compensatoire en cas d'autorisation.

Le conseil municipal, après avoir entendu l'exposé du rapporteur et en avoir délibéré,

A l'unanimité,

Adopte.

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.

Ont signé au registre, tous les membres présents.

Pour copie conforme,  
le Maire,  
Cyril PIAZZA.



La présente délibération est susceptible d'être contestée dans un délai de deux mois à compter de sa date d'exécution :  
- soit en exerçant un recours administratif (gracieux ou hiérarchique)  
- soit en exerçant un recours contentieux devant les juridictions administratives.